

	Schweizer Designpreise	
Prix suisses de design	Premi svizzeri di design	Premis svizzers da design Règlement du Concours suisse de design
<p>Swiss Design Awards</p> <p>1</p> <p>1.1</p> <p>1.2</p>		<p>Open Call du 27 octobre au 7 décembre 2023 www.gate.admin.ch</p> <p>Prière de lire attentivement les dispositions suivantes.</p> <h2 style="text-align: center;">Droit de participation</h2> <p>Le concours est ouvert aux designers suisses ou résidant en Suisse. Cette exigence doit être satisfaite pendant toute la durée du concours (depuis l'inscription au concours jusqu'au second tour). Dans le cas des travaux de groupe, au moins un membre du groupe doit être admissible. Aucun membre ne peut concourir à titre individuel la même année. Les membres du groupe qui ne sont pas autorisés à participer n'ont droit ni à la communication de leur nom ni à l'obtention d'un éventuel prix.</p> <p>Ne peuvent participer les personnes qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> → ont déjà reçu un Prix suisse de design trois fois; → ont déjà participé huit fois au Concours suisse de design; → n'ont pas déposé leur demande en ligne dans les délais; → participent la même année au Concours suisse d'art; → ont déjà reçu un Grand Prix suisse de design. <p>Les projets impliquant un ou plusieurs membres actifs de la Commission fédérale de design ne sont pas non plus éligibles. Par exemple si un membre est mentionné nommément dans le colophon, s'il participe à une recherche/un projet ou s'il supervise un travail de diplôme. En cas de doute, veuillez contacter swissdesign@bak.admin.ch.</p>
2		<h2 style="text-align: center;">Domaines</h2> <p>Le concours couvre les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> → design graphique (typographie, design éditorial, illustration, design d'identité visuelle, design web dans le cadre d'un concept graphique); → media et design interactif (design interactif, programmation, animation); → design de produits et objets (design industriel, meubles, céramique, verre, bijoux, etc.); → design de mode et design textile; → photographie; → médiation (publications, plateformes, sites internet et présentations en ligne, expositions et autres activités de médiation du design) et scénographie (création d'expositions, conception de décors, etc.); → recherche en design (projets déjà terminés, axés sur la pratique et entrant dans une des catégories susmentionnées, en particulier des projets de recherche par le design). <p>Si un projet n'est pas soumis dans la bonne catégorie, le jury peut procéder à un changement.</p>
3	3.1	<h2 style="text-align: center;">Inscription et déroulement</h2> <h3 style="text-align: center;">Inscription</h3> <p>Les candidats au Concours suisse de design peuvent s'inscrire sur la plateforme pour les contributions de soutien www.gate.bak.admin.ch entre le 27 octobre et le 7 décembre 2023 (minuit).</p>

Pour pouvoir s'inscrire au concours, il faut au préalable s'être enregistré sur la plateforme (E-ID BAK), ce qui requiert de télécharger une copie d'un document d'identité suisse (carte d'identité ou passeport) ou d'un permis de séjour valable (format JPG et taille max. 1 MB).

Pour les travaux de groupe, chaque membre autorisé à participer est tenu de s'enregistrer personnellement sur la plateforme avant l'inscription au concours. Ensuite, une seule personne inscrit le groupe et indique les numéros E-ID BAK des autres membres.

Les membres du groupe qui ne sont pas autorisés à participer ne doivent pas s'enregistrer sur la plateforme; lors de l'inscription, il faut toutefois indiquer leur nom.

Afin de garantir la traçabilité de l'historique de participation au concours (voir art. 1.2), il est important que vous vous inscrivez à titre individuel et non pas en tant qu'organisation (sélectionner personne et pas organisation).

3.2

Dossier numérique

Le dossier doit être déposé au format PDF (format paysage, max. 10 MB et max. 11 pages, y compris la page de titre). Il doit comporter une page de titre. Vous trouverez pour cette page un modèle à télécharger sur la plateforme de soutien; une fois complété, il doit être intégré au dossier.

Le dossier doit comporter les éléments suivants:

- Page de titre: vous devez utiliser le modèle qui se trouve sur la plateforme de soutien. Les dossiers sans page de titre ne sont pas pris en compte.
- Présentation de vos travaux récents sous forme de texte (incl. CV) et en images. Tous les liens vers des vidéos, des sites web, etc. (y compris les éventuels mots de passe) doivent également figurer dans le PDF.
- Lister les contributions déjà reçues de la part d'autres fondations ou institutions (par ex. Pro Helvetia, Fondation Ikea, Fondation Göhner, etc.) pour ce projet.

Le titre du dossier doit suivre le modèle suivant:

Nom Prénom (ou nom du groupe) – domaine (ex.: Bernasconi Maria – produits et objets)

Délai de dépôt des dossiers: 7 décembre 2023 (minuit).

Veuillez noter que le 7 décembre, le système sera surchargé en raison du grand nombre d'inscriptions. Nous vous recommandons donc de procéder à votre inscription à une date antérieure.

3.3

Premier tour

Au premier tour, la Commission fédérale de design, assistée d'experts, choisit jusqu'à la fin février de l'année suivante parmi les dossiers admissibles les designers qui participeront au second tour. Les candidats sont informés par e-mail et par courrier postal de cette décision ainsi que de la suite de la procédure.

3.4

Second tour

Les candidats retenus pour le second tour présentent leurs projets à Bâle à la fin du mois de mai 2024. L'Office fédéral de la culture (OFC) verse à chaque participant au second tour une contribution d'exposition de 1500 francs. Les lauréats du Prix suisse de design sont choisis parmi les auteurs des travaux exposés. Les candidats sont immédiatement informés de la décision par écrit. Environ 17 prix sont décernés chaque année. Chaque prix est doté de 25 000 francs.

Les travaux de tous les finalistes invités au second tour sont présentés dans une exposition organisée dans le cadre de Design Miami/Basel et d'Art Basel à Bâle, ainsi que sur internet et sur les réseaux sociaux; cela permet à la fois d'attirer l'attention du public et de favoriser l'accès des lauréats à la vie active. Le concours est également un témoin de la qualité du design suisse.

4

Autres dispositions

4.1

La Commission fédérale de design fixe les procédures d'évaluation et de décision. Les travaux déposés sont comparés aux travaux de la même discipline, mais aussi aux

travaux des autres disciplines. Ils sont notamment examinés au regard des critères suivants : qualité, rayonnement, actualité et innovation.

4.2

Par leur inscription, les participants octroient à l'OFC le droit d'utiliser gratuitement dans le cadre du Concours suisse de design leurs portraits photo et toutes autres représentations visuelles les concernant (dessins, films, photos de plateau, etc.), sans que cela constitue une violation du droit de la personnalité ; l'OFC a notamment le droit de diffuser ces contenus à des fins de documentation et de publication, sous forme analogique comme numérique, y compris sur Internet.

Par leur inscription, les candidats cèdent gratuitement à l'OFC, sans limite de temps ni de lieu, les droits d'utilisation des dossiers déposés, y compris les reproductions d'œuvres antérieures et les portraits des artistes, ainsi que ceux des œuvres exposées. Cette cession des droits d'utilisation s'applique aussi aux formes d'utilisation et aux technologies encore inconnues au moment de la candidature et susceptibles d'être développées à l'avenir. L'OFC est autorisé à utiliser et à adapter de toutes les manières possibles les œuvres susmentionnées dans le cadre des manifestations liées au Concours suisse de design et dans toutes ses publications. Les utilisations suivantes sont notamment prévues :

- **Premier tour**
Publication et diffusion dans la presse, sur Internet et sur les réseaux sociaux des images d'œuvres antérieures et des portraits des designers envoyés dans le cadre du premier tour du concours ;
- **Second tour**
Les vidéos et les photos des œuvres exposées, y compris les représentations des participants, ainsi que les vidéos et les photos de la cérémonie (uniquement des lauréats) et du vernissage ;
- **Utilisation des photos et des vidéos**
Publication et diffusion des photos et des vidéos sur les réseaux sociaux et sur les sites de l'OFC, édition de publications dans lesquelles figurent les photos, utilisation des photos dans des rapports internes.

Par leur inscription, les participants assurent qu'aucun droit de tiers (particulièrement les droits de la personnalité ou les droits d'auteur) ne sera lésé de leur fait par les publications de l'OFC, et ils dégagent la Confédération de toute responsabilité en cas de revendications de tiers à cet égard. Les candidats s'engagent à contester immédiatement les revendications de tiers concernant la violation de droits (particulièrement de droits de la personnalité et de droits d'auteur) et à prendre à leur charge l'ensemble des frais qui en résulteraient pour la Confédération, y compris les prestations en dommages-intérêts.

4.3

Par leur inscription, les participants confirment qu'ils ont eux-mêmes créé toutes les œuvres qu'ils présentent. L'OFC peut disqualifier les travaux qui n'ont pas été réalisés de manière autonome, les travaux réalisés sous la direction d'une personne étrangère au concours et/ou les travaux admis sur la base d'informations non véridiques ou incomplètes, et retirer ou réclamer les prix déjà attribués.

4.4

En outre, les dispositions de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC), de l'ordonnance sur l'encouragement de la culture (OEC) ainsi que du régime d'encouragement en matière de Prix suisses, de Grands Prix suisses et d'acquisitions sont applicables.

4.5

Le concours peut être annulé en cas de force majeure, à savoir à la suite d'événements ou d'actes échappant à la sphère d'influence de l'OFC, ou il peut se dérouler sous une autre forme que celle prévue dans le règlement.

Berne, octobre 2023



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI
Dipartimento federale dell'interno DFI
Departament federal da l'intern DFI
Bundesamt für Kultur BAK
Office fédéral de la culture OFC
Ufficio federale della cultura UFC
Uffizi federal da cultura UFC